

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS
DE LA COURONNE-SUD



Saint-Constant, le 26 octobre 2020

Monsieur Patrick Bousez
Maire de Rivière-Beaudette
Préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
Président de la Table de concertation régionale de la Montérégie

OBJET : Renouvellement de l'entente de service entre la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS)

Monsieur,

Comme prévu à l'Entente de service entre la Table de concertation des préfets de la Montérégie et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, reconduite au mois de décembre 2019, nos deux organisations doivent se concerter pour déterminer les conditions qui permettraient de prolonger l'entente au-delà du 31 décembre 2020. À quelques semaines de cette échéance et pour permettre d'assurer une continuité de service, si tel est le désir des préfètes et des préfets, je vous fais donc parvenir un état de situation de même qu'un projet d'entente bonifiée qui, nous l'espérons, répondra à vos attentes.

L'année 2020 a permis au personnel de la TPECS de continuer de se familiariser avec les dossiers montérégiens et, malgré la pandémie, les dossiers en cours ont pu progresser sans prendre de retard significatif. Comme nous l'envisagions en novembre 2018, la collaboration avec la TCRM se déroule de manière positive et nous aimons croire que la TPECS est désormais un élément important de ce projet de consolidation de la TCRM, qui fera d'ailleurs l'objet d'un chantier important au cours des prochains mois. Notre association permet également de développer des synergies bénéfiques aux deux organisations, qui vont bien au-delà des simples économies d'échelle, en témoigne la collaboration entre les employés de la TPECS et ceux attirés à la TCRM dans le cadre de l'élaboration d'une vision régionale de développement des réseaux cyclables en Montérégie.

Compte tenu des défis auxquels la TCRM fait face aujourd'hui, et pour éviter les mauvaises surprises et permettre une meilleure prévisibilité, nous proposons une légère augmentation de nos tarifs hebdomadaires, de l'ordre de 25\$, comme vous serez à même de le constater dans la proposition d'entente jointe à cette lettre. Nous considérons que cette majoration, proportionnellement plus faible que l'an passé, est justifiée et que les coûts demeurent assurément compétitifs.

Je vous contacterai dans les prochains jours pour discuter du renouvellement de notre entente ou pour éclaircir certains points. Dans l'intervalle, veuillez agréer, M. Bousez, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

- p. j. Proposition d'entente TPECS – TCRM 2021

Thierry Larrivé
Directeur général
Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

c. c. Jacques Ladouceur, président de la TPECS

ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE ET LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD

Entente intervenue entre les parties suivantes :

TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE, opérant également sous le nom de *Table de concertation régionale de la Montérégie*, corporation dûment constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont copie des lettres patentes sont produites au soutien de la présente entente pour en faire partie intégrante, ici représentée par son président, M. Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ci-après appelée « TCRM »;

ET

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD, comité composé des représentants des municipalités régionales de comté à la suite de l'entente inter-MRC de la Couronne Sud, dont copie certifiée conforme est produite au soutien de la présente entente pour en faire partie intégrante, ici représentée par son président, M. Jacques Ladouceur;

ci-après appelée « TPECS »;

ET

À titre d'intervenante, la **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 609, route Marie-Victorin, en la municipalité de Verchères, province de Québec, J0L 2R0, ici représentée par sa préfet, Mme Suzanne Roy;

ci-après appelée « intervenante ».

La présente entente atteste que les signataires conviennent et s'engagent mutuellement comme suit :

Considérant que dans le but de permettre aux préfets de la Montérégie de discuter des dossiers communs à l'ensemble du territoire, particulièrement ceux touchant l'aménagement du territoire et le développement socio-économique, d'appuyer les démarches nécessaires au traitement de ces dossiers et d'être considérés comme des acteurs de premier plan face aux ministères et organismes gouvernementaux, les préfets de la Montérégie ont mis sur pied, en 1998, la TCRM.

Considérant la nécessité pour la TCRM de se structurer et de se doter des moyens pour assurer sa gestion et le suivi des différents dossiers qui vont en grandissant depuis les dernières années et que les membres de la TCRM ont pris acte de ce besoin et exprimé leur volonté de se doter de ressources pour y faire face.

Considérant le mandat octroyé à la TPECS en décembre 2019 par la TCPM, faisant suite au projet pilote de collaboration débuté mois d'août 2018.

Considérant que les parties se déclarent satisfaites de leur collaboration de manière générale jusqu'à présent et souhaitent poursuivre, consolider et améliorer celle-ci.

En conséquence, les parties conviennent de la nouvelle entente qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente vise à retenir les services de la TPECS en vue d'assurer la gestion de la TCRM et le suivi de ses dossiers, notamment :
 - 1.1.1 La logistique, les affaires courantes et l'organisation des rencontres;
 - 1.1.2 La production des ordres du jour, des résolutions et des procès-verbaux, de même que la transmission de ceux-ci et des documents afférents;
 - 1.1.3 Le soutien à l'analyse et à la documentation des dossiers;
 - 1.1.4 La mise sur pied et l'animation de comités *ad hoc* en vue d'alimenter les discussions et de dégager des consensus;
 - 1.1.5 La coordination avec les élus et les directions générales des MRC et de l'agglomération de Longueuil;

- 1.1.6 Les représentations auprès des diverses instances et associations, en concordance avec les orientations et les volontés de la TCRM.

2. SUIVI DE L'ENTENTE

- 2.1 Le directeur général de la TPECS rendra compte des activités découlant de la présente entente au président de la TCRM et sera responsable, notamment, de :
- 2.1.1 Coordonner le travail des employés de la TPECS en vue de réaliser la présente entente;
 - 2.1.2 Faire parvenir à la TCRM, à tous les deux mois, une facture indiquant les honoraires à acquitter en fonction du temps consacré à la réalisation de l'entente, selon les balises établies au point 3.2, de même que les autres dépenses, sur présentation de factures. Le kilométrage sera remboursé selon les barèmes en vigueur à la MRC de Marguerite-D'Youville;
 - 2.1.3 S'assurer que des échanges techniques ont lieu afin d'alimenter les réflexions;
 - 2.1.4 Communiquer aux élus les suivis de dossiers pertinents.
- 2.2 Le président de la TCRM s'assurera :
- 2.2.1 De faire en sorte que les factures envoyées par la TPECS soient acquittées dans les 30 jours de leur réception;
 - 2.2.2 De porter sans délai à l'attention du directeur général de la TPECS, dans un souci de transparence et d'amélioration continue, toutes questions ou interrogations en lien avec la réalisation de la présente entente qui pourrait nécessiter des éclaircissements ou des ajustements.

3. BUDGET

- 3.1 Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le budget maximal a été établi à 56 100 \$;
- 3.2 Le travail effectué est facturé de manière forfaitaire, à raison de 800 \$ par semaine, plus les taxes applicables;
- 3.3 Les frais de déplacement ou de représentation sont facturés en sus.

4. DURÉE

À moins d'avis contraire dûment appuyé par une résolution, la présente entente prend fin le 31 décembre 2021. Les parties conviennent de se concerter pour déterminer les conditions qui permettraient de prolonger l'entente au-delà de cette date. Chacune des parties peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur simple avis écrit. Le travail effectué devra cependant être payé, sur présentation de factures.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, CE _____.

Pour la Table de concertation régionale de la Montérégie :

Monsieur Patrick Bousez
Président de la Table de concertation régionale de la Montérégie
Préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Pour la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud :

Monsieur Jacques Ladouceur
Président de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud
Préfet de la MRC de Rouville

Pour la MRC de Marguerite-D'Youville:

Madame Suzanne Roy
Préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville